



Politique de tarification du CQAM

La présente politique s'inscrit dans la volonté de rendre accessible au plus grand nombre d'artistes professionnels et de la relève, de travailleurs culturels et d'organismes possible l'adhésion au Conseil québécois des arts médiatiques – CQAM.

OBJECTIFS

La *Politique de tarification* poursuit les objectifs suivants :

- Établir les orientations et principes relatifs à la tarification des adhésions des membres.
- Établir les responsabilités du personnel dans l'application de la politique.

PRINCIPES

La *Politique de tarification* repose sur les principes suivants :

- **TARIF MEMBRE ARTISTE PROFESSIONNEL ET TRAVAILLEUR CULTUREL** - Le CQAM tient compte de la réalité des artistes qui doivent payer plusieurs cotisations annuelles afin de se prévaloir de services essentiels à la pratique de leur art.
- **TARIF MEMBRE ORGANISME** - Le CQAM tient compte de la réalité des organismes dont le financement de fonctionnement est restreint voir presque inexistant pour certains.
- **SERVICES** - Au fil des ans, le CQAM a largement réduit l'offre de services à ses membres (formations, rabais privilèges, etc.), lui permettant ainsi de se concentrer sur sa principale mission : la représentation et la promotion de la communauté des arts médiatiques.

Les services comprennent : l'abonnement au bulletin spécial financement, au bulletin spécial formation et au bulletin d'information bimensuel, l'utilisation sans frais de la salle de réunion du CQAM, l'invitation aux activités de réseautage des membres et à diverses activités qui répondent aux besoins de la communauté tels que des ateliers sur les droits d'auteurs, des rabais applicables à des événements en arts médiatiques, etc...

Les activités à valeur ajoutée, telles que les ateliers, sont généralement sujettes à tarification, mais à tarif plus bas que les non membres qui désirent se prévaloir du même service.

- Le CQAM est responsable d'informer sa clientèle, par différents moyens et de façon claire et transparente, de la tarification en vigueur.

TARIFS

ARTISTE PROFESSIONNEL :	20 \$
TRAVAILLEUR CULTUREL :	20 \$
ASSOCIÉ :	10 \$
DE SOUTIEN :	25 \$ OU PLUS
ORGANISME	
Collectifs et organismes sans soutien au fonctionnement :	50 \$
50 000 \$ et moins de budget total de fonctionnement :	140 \$
50 000 \$ à 99 999 \$ de budget total de fonctionnement :	250 \$
100 000 \$ à 199 999 \$ de budget total de fonctionnement :	375 \$
200 000 \$ à 299 999 \$ de budget total de fonctionnement :	475 \$
Plus de 300 000 \$ de budget total de fonctionnement :	575 \$

Note : Le budget de fonctionnement correspond au total des subventions récurrentes reçues (municipal, provincial et fédéral).

MODES DE PAIEMENT

- Afin de faciliter les paiements, le CQAM offre différentes options : comptant, chèque et PayPal.
- Le paiement se fait suite à la demande de renouvellement envoyée annuellement par le CQAM à ses membres.
- Les nouveaux membres ou les membres qui souhaitent renouveler, peuvent se présenter au siège social du CQAM durant les heures d'ouverture, envoyer le formulaire d'adhésion ou l'avis de renouvellement dûment complété et la cotisation par la poste ou régler leur paiement en ligne et envoyer le formulaire par courriel.
- Si la candidature d'un nouveau membre est refusée, il se verra rembourser la totalité des frais ou il se verra rembourser la différence en argent si son adhésion est acceptée dans une autre catégorie que celle qu'il avait sélectionnée.

RESPONSABILITÉS

- La direction générale du CQAM doit veiller à l'application de la présente politique.
- Les employés ont la responsabilité d'informer les membres de la tarification en vigueur et des modalités de paiement.

MISE EN ŒUVRE ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

- Les modalités d'application de la présente politique, de même que la grille tarifaire, sont déterminées par le conseil d'administration du CQAM.
- Toute mise à jour de la présente politique doit être approuvée par le conseil d'administration du CQAM et prend effet dans les 30 jours après son acceptation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La *Politique de tarification* du CQAM est en vigueur depuis le 21 août 2014.